

# Commune de CHARTUZAC

## Personnel communal

### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**Le Maire de Chartuzac,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,**

**Vu l'arrêté en date du 12 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 10 avril 2021,**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	LABROUSSE Thierry	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	01/05/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1



**ARTICLE 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chartuzac, le 5 avril 2024

Le Maire, Pierre PLAT



PUBLIÉ LE : 8/04/2024.....

